



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20231004-80_2023-AR
Reçu le 04/10/2023

N° 80/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Route des Molières – CHAMBERT FRERES

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Considérant la demande de Mr et Mme ROURE et la nécessité des travaux de réfection de toiture de la maison sise au n°275 Route des Molières, par l'entreprise CHAMBERT FRERES.

ARRETE :

Article 1 : Mr et Mme ROURE sont autorisés à faire procéder aux travaux de réfection de la toiture de leur maison à **partir du mercredi 4/10/2023 au vendredi 20/10/2023 inclus.**

Article 2 : L'Entreprise CHAMBERT FRERES devra prendre toutes les mesures pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : La Route des Molières sera fermée à la circulation en journée au droit au niveau de la parcelle H 563 de chaque côté de la propriété de Mr et Mme ROURE. Une déviation sera mise en place par la Route de la Reyne et la Route du Rivier. (cf. plan annexé).

Article 4 : L'Entreprise CHAMBERT FRERES sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade de Yssingaux.

Fait à LAPTE le 04/10/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER





GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

□ Lieu des travaux
↔ Déviation

